



## Succession père décédé

-----  
Par Dany2712

Bonjour, mon petit fils né le 08/12/2005 a été reconnu par anticipation par son père le 09/09/2005. Néanmoins son père ne l'a pas reconnu à sa naissance. Son père est décédé le 19/09/2025. Pouvez vous me dire si l'acte de reconnaissance justifie que mon petit fils hérite de son père. Avec mes remerciements  
Bien cordialement

-----  
Par Isadore

Bonjour,

La reconnaissance anténatale suffit, il n'y a pas besoin de la "renouveler" à la naissance. Donc oui, la filiation entre le père et l'enfant est établie et votre petit-fils peut hériter de son père. L'acte de naissance doit d'ailleurs mentionner la filiation.

-----  
Par Rambotte

Bonjour.

Est-ce que lors de la déclaration de naissance (qui reste nécessaire même en cas de reconnaissance anticipée), l'acte de reconnaissance anticipée a été fourni ?